Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230627-CNE23_146-DE



CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-146 - 27 iuin 2023

Finances locales

Décisions budgétaires

Membres en exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 18 Pouvoirs: 6

Votants: 24

Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Jean LEMOINE -Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE - Sandrine THURET - Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-140 à 23-155) - Julien DUBOIS - Thierry PRESSARD - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - Audrey GROSHENY - Patricia AUGUIN - Quentin PILLET

Excusés:

Laurence BIENNE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Françoise LEBRUN - Cédric BINET - Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-137 à 23-139) -Sylvie LE LAY - François CHARMETEAU - Bruno MARGOTTIN

Absentes:

Catherine CHERIF - Hélène LE BARS

Pouvoirs:

Laurence BIENNE à Julien DUBOIS - Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS - Joël SIELLER à Jean LEMOINE - Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU - François CHARMETEAU à Philippe SALAÜN - Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Hermine TOFFOLETTI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assainissement collectif - Affectation du résultat 2022

L'examen du compte administratif 2022 du service Assainissement fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 753 092.59 €
- Un excédent de la section d'investissement de 38 790.93 €, qui, compte tenu des restes à réaliser, présente un déficit d'investissement de 34 169.07 € qui correspond, en réalité, à un besoin d'autofinancement

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant, au minimum, le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances - Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

- 34 169.07 € en réserve à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement
- 718 923.52 € à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Hermine TOFFOLETTI

-Réception en Préfecture le 06/07/2023

-Publication en ligne le 06/07/2023

-Notification J

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

Le Maire

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230627-CNE23_146-DE

à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'ur nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois

site www.telerecours.fr.